

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_263

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE –  
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

TRAVAUX POUR LA  
MODIFICATION DU RESEAU  
D'ECLAIRAGE PUBLIC

PARC DU PONTET

MAITRISE D'OUVRAGE DU  
SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE  
LOIRE

APPROBATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 JUILLET 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juillet 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, *adjoints*, Martine SCHMÜCK, *conseillère municipale déléguée*, Delphine DEBATISSE, Valérie MACHON et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Andrée RICCETTI

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Martine SCHMÜCK Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bernard JACQUOLETTO	Jean-Luc CHERVIN Michelle BOUCHET Isabelle BERTHELOT Andrée RICCETTI Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

### TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARC DU PONTET MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE APPROBATION

Cédric Schünemann, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Les équipements du réseau d'éclairage public situés dans le parc public du Pontet, ont été positionnés selon la configuration des cheminements. Depuis, le cadre a évolué, il y a donc lieu d'envisager des travaux de modification du réseau en procédant au déplacement de certains éclairages publics.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire -Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune a décidé de mener une opération d'investissements.

Les travaux de modification du réseau seront réalisés en procédant à la modification partielle du réseau souterrain pour permettre le déplacement de certains candélabres concernés par l'opération.

#### **Financement**

Ainsi, le coût total pour cette opération à réaliser dans l'enceinte du parc du Pontet peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation de la commune
Travaux sur le réseau d'éclairage public Parc du Pontet	3 985.00 €	93 %	3 706.05 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 985.00 €</b>		<b>3 706.05 €</b>

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

.../...

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux la modification partielle du réseau souterrain pour permettre le déplacement de certains candélabres dans le parc du Pontet, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;

2°) approuve le montant des travaux de 3 985.00 € HT et la participation prévisionnelle de la commune (3 706.05 €), étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

3°) prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution, ouverts au budget compte 2041582 ;

5°) décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 30 années, par une dépense de fonctionnement au chapitre 042-6811 et une recette d'investissement au chapitre 040-28041582 ;

6°) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

Riorges, le 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,  
Andrée RICCETTI

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN